



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le : 13/04/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA

Pouvoirs : Mme BERTHOLLAZ à M. MERSALI / Mme NIETO à M. FARRUGIA

Absents :

Secrétaire de séance : M. Joris COPPENS

TARIFS 2026 DES SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE EN BORD DE MER**N° Acte : 7.1.2**

Délibération n°26-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23-137 du 19 octobre 2023 relative aux ambitions éducatives du projet éducatif Vitrollais,

Vu la délibération n° 24-140 relative au projet éducatif Vitrollais-Stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles 2024-2034,

Vu la délibération n° 25-187 approuvant le plan d'actions 2025-2030 du projet éducatif Vitrollais qui vise entre autres à proposer aux enfants un programme de séjours étoffé durant les vacances d'été,

Vu la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang, Vitrolles signée entre les deux communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022,

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à l'octroi d'une subvention de soutien dans le cadre des séjours vacances ainsi que son avenant signés avec la Caisse d'Allocations Familiales respectivement les 20 mars 2023 et 15 octobre 2024.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la stratégie pour une action éducative concertée délibérée le 4 juillet 2024 qui a pour enjeu éducatif le développement du rapport à l'eau, à la nature et au vivant et pour objectif stratégique de développer qualitativement et quantitativement les espaces de loisirs et de vacances collectifs dès le plus jeune âge.

Considérant les séjours de vacances comme des espaces éducatifs de loisirs qui contribuent à ouvrir les enfants à d'autres environnements naturels et géographiques, à pratiquer des activités diversifiées et à apprendre la vie en collectivité.

Considérant que la Ville de Vitrolles propose en régie des séjours de vacances au centre d'accueil et de vacances de Névache et qu'il faut compléter cette offre en milieu naturel montagnard par une offre en milieu maritime. La Ville de Vitrolles désigne en vertu d'un marché public à procédure adaptée, un prestataire pour organiser un ou plusieurs séjours durant la période estivale 2026 pour une capacité totale maximum de 40 places. Ces séjours en milieu maritime organisés par ce prestataire sont ouverts aux enfants âgés **de 9 à 11 ans**.

Considérant qu'à ce titre, les familles doivent s'acquitter d'une participation financière auprès de la collectivité lors de l'inscription de leurs enfants à ces séjours ; cette participation financière devant prendre en compte le quotient familial pour garantir l'accessibilité au plus grand nombre.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une tarification calculée sur les prix d'achat des séjours au prestataire retenu auquel s'applique un pourcentage de prise en charge par les responsables légaux de l'enfant sur la base du quotient familial mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs applicables aux séjours Enfance et Jeunesse en bord de mer tels qu'annexés à la présente délibération, pour l'année 2026

AFFECTE les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le Secrétaire de Séance

J.COPPENS



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 13/04/2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA



TARIFS 2026 des SEJOURS ENFANCE et JEUNESSE BORD DE MER

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE SPORT CULTURE

DIRECTION INNOVATION EDUCATIVE

TRANCHES	Q.F.M. Quotient Familial Mensuel	ENFANTS RESIDANT A VITROLLES	ENFANTS RESIDANT HORS VITROLLES
		% du prix d'achat du séjour pris en charge par les responsables légaux de l'enfant	% du prix d'achat du séjour pris en charge par les responsables légaux de l'enfant
1	de 0 à 429 €	24,00 %	56,00 %
2	de 430 € à 629 €	26,00 %	62,00 %
3	de 630 € à 929 €	29,00 %	67,00 %
4	de 930 à 1 529 €	33,00 %	71,00 %
5	de 1 530 € à 2 029 €	38,00 %	74,00 %
6	supérieur à 2 030 €	44,00 %	76,00 %

